



Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
23 JUIN 2016
 de N° / IDV

Commune
 de N° / IDV
FAA'A

FAA'A, le 21 juin 2016

N° 626/2016 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
 14 juin 2016

Date d’Affichage :
 15 juin 2016

Date de séance :
 21 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 19
 PROCURATIONS : .. 09
 VOTANTS : 28
 POUR : 28
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

Objet : modifiant la délibération n°76/2010 du 3 novembre 2010 autorisant l’acquisition des parcelles de terre n°781-783, section R, sises à Saint Hilaire au profit de la commune de Faa’a

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

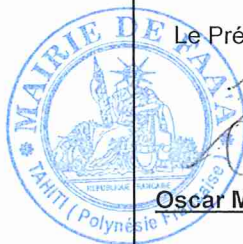
Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 21 juin 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai			TEMARU T.
LAURENT Victoire			CHIN FOO R.
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			PARAU H.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TETAVAH I C.
FARIUA Totoarii			APUARII L.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			ZIMA L.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			MAAMAATUAIAHUTAPU M.
TETAVAH I Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA E.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise			TAHARAGI L.
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAH I Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°76/2010 du 3 novembre 2010, le conseil municipal autorise l'acquisition de deux parcelles de la terre Manunu 1 et 2 sise à Saint Hilaire, d'une superficie totale de 13.090 m² (le lot 4A de 8 425 m² et le lot 4B de 4 665 m²), au prix maximum de 156 175 000 FTTC. En effet, dans l'intérêt général de sa population, la Commune souhaitait saisir cette opportunité pour constituer les réserves foncières nécessaires à la réalisation de ses divers projets, et entamer les négociations avec les propriétaires concernés, sur la base de l'évaluation faite par le Trésorier Payeur Général en août 2010, soit 9 500 FCFP/m² et un total de 124 355 000 FCP, avec une marge de négociation de 10%.

C'est ainsi que durant l'année 2011, le service Etudes effectue avec les propriétaires et l'étude Clémencet toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération. Toutefois, compte tenu de la situation financière des communes à ce moment-là, avec la baisse inédite du FIP et surtout l'incertitude totale quant à son évolution, le Maire décide de renoncer à cette opération afin de ne pas mettre en péril les finances communales, et en informe les propriétaires par courrier en date du 7 novembre 2011.

Depuis, après les baisses inédites constatées en 2011 (-172 MF) et en 2012 (-81 MF), les dotations du FIP stagnent à 1.335 md en moyenne depuis 2012 (1.601 md en 2010). Par ailleurs, la gestion financière de la commune s'est traduite en 2015 par un excédent de 335 MF, faisant passer le résultat cumulé de 1,068 md au 31/12/2014 à 1,403 md à fin 2015, et une trésorerie de 362 MF à 644 MF, avec toutefois des impayés arrêtés à 1,053 md au 31/12/2015. Enfin, le budget principal 2016 modifié en mai 2016 prévoit 300 MF pour l'acquisition de réserves foncières.

Afin de formaliser cette acquisition, il convient de modifier la délibération n°76/2010. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est présenté ci-après, conformément à l'avis du comité de majorité du 17 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°76/2010 du 3 novembre 2010 autorisant l'acquisition des parcelles de terre n°781-783, section R, sises à Saint Hilaire au profit de la commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2016, modifié par délibérations n°562/2016 du 23 février 2016 et n°590/2016 du 3 mai 2016 et n°613/2016 du 21 juin 2016 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par le comité de majorité du 17 juin 2016 ;

Dans sa séance du 21 juin 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n°76/2010 sus visée est modifié comme suit :

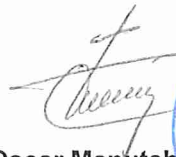
« La dépense y afférente sera imputée au budget communal – exercice 2016 – chapitre 21 – nature 2111 »

Article 2 : Le Maire est autorisé à contracter tout emprunt éventuel nécessaire au financement de cette opération, après consultation et négociation des meilleures conditions avec l'ensemble des établissements de crédits de la place.

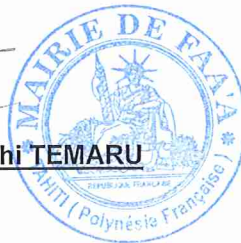
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 21 juin 2016

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **23 JUIN 2016** et affiché le **23 JUIN 2016**